

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

25 novembre 2019 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 25 novembre 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Nancy Gagné
 Tania Gagnon-Malenfant

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux.

Les membres du conseil renoncent au mode de signification édicté par le Code municipal et confirment leur acceptation quant à la transmission de l'avis de convocation et de l'ordre du jour par courrier électronique en apposant leur signature ci-dessous:

Alain Bélanger

Frédéric Bastille

Louiselle Rioux

Nancy Gagné

Tania Gagnon-Malenfant

Frédéric Leblond

Jean-Claude Caron

2019-11-196 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-197 RÉSOLUTION - CONTRAT DE FINANCEMENT DE LA NIVELEUSE VOLVO G960

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est assujettie à un règlement de gestion contractuelle lui permettant d'acquérir de gré à gré tout équipement ou

matériaux constituant un contrat d'approvisionnement jusqu'à un maximum de 101 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié une niveleuse de marque Volvo G960 appartenant à l'entreprise Uni-Machineries inc. répondant parfaitement à ses besoins tout en ayant traversé positivement les inspections et vérifications effectuées par le responsable de la vérification mécanique de la flotte de véhicules municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'était réservée le droit de demander des propositions de crédit-bail;

ATTENDU QUE la transaction a été validée par Me Rino Soucy de DHC avocats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la proposition de CRÉDIT-BAIL SPAR INC. dont copie est annexée aux présentes, soit un programme de 60 mois avec option d'achat de 1.00 \$, pour un montant de 84 000 \$ remboursable en un premier loyer de 40 000 \$ plus taxes suivi de 59 loyers mensuels de 825.70 \$ plus taxes au taux de 4.15 % étant précisé que CRÉDIT-BAIL SPAR INC. agit comme agent /courtier de placement de la Banque Royale du Canada, qui sera le locateur contractuel de ce crédit- bail;

QUE la municipalité utilise le fonds de roulement pour y puiser une somme de 40 000 \$ identifiée comme premier versement dans le tableau d'amortissement du crédit-bailleur, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

QUE le Maire, Alain Bélanger, et le Directeur Général, Daniel Dufour, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation de signer tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat de 1.00 \$ pour un montant de 84 000 \$ plus taxes ainsi que 500 \$ de frais de dossier plus taxes, prévue avec la Banque Royale du Canada dont copie des documents contractuels seront disponibles lors de la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-198

RÉSOLUTION -MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-02-033

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-033 autorisant la signature d'une promesse d'achat de lots industriels appartenant à M. Raymond D'Auteuil précise une superficie globale de lots qui diverge de celle indiquée à la promesse d'achat subséquemment signée;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution susmentionnée soit et est modifiée pour indiquer un prix d'achat de 188 000 \$ applicable à des terrains totalisant 75,1958 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-199

RÉSOLUTION - MANDAT BELZILE NOTAIRE - ACTE NOTARIÉ VISANT L'ACQUISITION DU LOT 5 673 920

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la caserne d'Incendie projetée ainsi que de ses aires de circulation requièrent du terrain additionnel en raison de la proximité du bureau municipal et de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé en date du 26 juin 2019 que le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie a été priorisé pour une aide financière dans le cadre du Programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code Municipal du Québec, une municipalité peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec le propriétaire actuel de la partie de lot visée pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée par les parties en date du 25 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'acquisition de gré à gré de la partie du lot 5 673 920 du cadastre du Québec telle que définie par la description technique préparée par la firme Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, selon le numéro 8298 de ses minutes datées du 12 septembre 2019.

QUE le montant de la contrepartie fixé à 21 100 \$ soit et est tiré des surplus accumulés non affectés;

QUE le conseil municipal mandate Me Alexandra Belzile, de l'étude Les Services notariaux Bouchard & Belzile, pour préparer l'acte notarié cristallisant le transfert;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-200

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE DE MME ANNIE LÉVESQUE-LAUZIER AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'EXTENSION D'UNE GRAVIÈRE EXPLOITÉE SUR LES LOTS 5 674 318 ET 5 675 431

ATTENDU QUE le 19, septembre 2018, Monsieur Ghislain Lauzier a reçu de la CPTAQ un préavis en vertu de l'article 14.1 de la Loi relativement à l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots 5 674 318 et 5 675 431 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le même préavis mentionne aussi la présence d'un chemin d'accès qui traverse les lots mentionnés précédemment afin d'atteindre une gravière-sablière exploitée sur le lot 5 674 307 du cadastre du Québec, propriété de Construction Claude Gagnon inc.;

ATTENDU QUE selon le préavis de la CPTAQ, ces utilisations constitueraient une contravention à l'article 26 de la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de Madame Annie Lévesque-Lauzier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à donner suite au dit préavis de non-conformité;

ATTENDU QUE les lots visés par la présente sont situés dans la zone A1 au Règlement de zonage numéro 232 présentement en vigueur et que l'exploitation des gravières-sablières est pleinement autorisée dans cette zone;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Ghislain Lauzier;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

ATTENDU QUE la demande vise majoritairement à régulariser l'existence d'une gravière-sablière dont le début des opérations remonte à plusieurs années et que, pour cette raison, certaines dispositions de l'article 62 ne peuvent s'appliquer aux critères d'analyse de la présente demande;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur les parcelles avoisinantes;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Madame Annie Lévesque-Lauzier pour les motifs suivants :

1. La demande d'autorisation représente peu d'impacts sur les exploitations agricoles avoisinantes;
2. La superficie visée de 4,8200 hectares se retrouve dans un secteur majoritairement agro-forestier, représente une superficie négligeable et même sans grand intérêt pour la pratique d'activités agricoles intensives;
3. Le portrait agro-forestier du secteur laisse présumer que le potentiel des sols agricoles dans ce secteur n'est pas favorable à la pratique de l'agriculture;
4. La présence de gravières-sablières est absolument nécessaire pour assurer l'entretien de plusieurs dizaines de kilomètres de chemins et rangs agricoles présents sur le territoire de la municipalité et contribue à réduire de façon très importante les impacts financiers pour les agriculteurs et la communauté en général;
5. La présence de gravières-sablières de proximité exploitées de façon responsable sur le territoire d'une municipalité agricole répond depuis longtemps aux nouvelles tendances de développement durable et ce, à plusieurs niveaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-201

RÉSOLUTION - FIXATION DES QUOTES-PARTS 2020 POUR LES SERVICES INCENDIES - MUNICIPALITÉS DE SAINTE-FRANÇOISE ET SAINT-MÉDARD

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit assumer des dépenses de fonctionnement de 185 938 \$ (données budgétaires de 2019);

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant à régionaliser les services incendies de la MRC des Basques n'ont pas connu d'aboutissement lors des dernières rencontres et qu'il convient alors de poursuivre les ententes telles qu'elles existent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER la quote-part 2020 comme suit:

	An 2020	An 2019
Saint-Médard	12 000 \$	9 515 \$
Sainte-Françoise	23 000 \$	18 969 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-202

RÉSOLUTION - APPROBATION DU DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QUE le Sentier National (SNQ) est un projet pancanadien de sentiers pédestres dédiés à la randonnée en milieu naturel pensé en fonction d'une vaste clientèle et s'adressant autant aux amateurs de longues randonnées qu'aux excursionnistes de courts séjours;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit une première phase dans la MRC des Basques puisque les premiers « Prêt-à-Partir », formule tout inclus pouvant offrir transport et hébergement, se développeront dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Clément;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la présentation du projet de « Mise à niveau et amélioration des installations du Sentier National au Bas-Saint-Laurent » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier conditionnellement à ce que la construction d'un nouveau refuge sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu soit réalisée et ce, sans contribution financière additionnelle;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désigne monsieur Robert Gagnon, directeur général de la corporation PARC Bas-Saint-Laurent comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2019-11-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h29.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général